



**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 8 février 2022, 19h30**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24 (points 5 et 7 : 23 présents)
Nombre de membres ayant pris part au vote :	28 (point : 5 : 27 votants point 7 : 26 votants)

L'an deux mille vingt-deux, le huit février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 2 février 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été affichée le 2 février 2022.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, PHILIPPS Pierre-Marie, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, ALLIOD Christian, MITIS Catherine, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, MERIAUX Laurence, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, CAMPAGNE Laurence, GRATTAROLY Stéphane, GUIDERDONI Jean-Louis, CLAVEL Matthieu, de BENGY Loïde, VINE-SPINELLI Rémi, MAILLOT Mylène, BEN MBAREK Ahmed, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian, FLORES Marie, LACOMBE Dorian.

<u>Pouvoirs</u> :	M. CHARVE Jean-Druon	à	M. PHILIPPS Pierre-Marie
	Mme CARR-SARDI Nadia	à	M. ALLIOD Christian
	Mme HARS Chantal	à	Mme MERIAUX Laurence
	Mme LEGER Aurélie	à	M. GUIDERDONI Jean-Louis

Absente : Mme BROUTIN Fleur

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 8 février 2022 ont été affichés le 14 février 2022.



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Vote test.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11/01/2022.
4. Débat d'orientations budgétaires 2022.
5. Octroi de la protection fonctionnelle à Madame la première Adjointe au Maire.
6. Convention d'adhésion de la ville de Thoiry à la carte Ferney Passion pour le Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Ferney-Voltaire pour l'année 2021-2022.
7. Modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple de l'Est gessien.
8. Modification du tableau des emplois de la commune.
9. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises au mois de janvier 2022 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).



RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

M. LANDREAU Christian ne prend pas part au vote.

Le Maire ayant énuméré les pouvoirs (M. CHARVE Jean-Druon à M. PHILIPPS Pierre-Marie, Mme CARR-SARDI Nadia à M. ALLIOD Christian, Mme HARS Chantal à Mme MERIAUX Laurence et Mme LEGER Aurélie à M. GUIDERDONI Jean-Louis), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur GRATTAROLY Stéphane est désigné par 26 voix pour remplir cette fonction.

2. Vote test.

Présentation de la société Digitech, éditeur et intégrateur de solutions logicielles dédiées à l'optimisation du traitement des flux d'informations numériques, du vote électronique.

Arrivée de M. BEN MBAREK Ahmed.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11/01/2022.

M. LANDREAU Christian et M. LACOMBE Dorian ne prennent pas part au vote.

Après quelques remarques qui seront retranscrites, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 janvier 2022 est adopté par 26 voix pour.

4. Débat d'orientations budgétaires 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte par 24 voix pour, 1 abstention (LANDREAU Christian) et 3 voix contre (MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup) de la tenue du débat contradictoire sur les orientations générales du budget 2022, conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

5. Octroi de la protection fonctionnelle à Madame la première Adjointe au Maire.

Mme UNAL Khadija sort de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, octroi par 23 voix pour, 2 voix contre (LANDREAU Christian et MANNI Myriam) et 2 abstentions (KRAUSZ Nicolas et KASTLER Jean-Loup) pour la protection fonctionnelle à Madame Khadija UNAL en sa qualité de 1^{ère} Adjointe au Maire de la Ville de Ferney-Voltaire dans le cadre de la procédure judiciaire envisagée suite au dépôt de plainte pour diffamation. Il autorise par 23 voix pour, 2 voix contre (LANDREAU Christian et MANNI Myriam) et 2 abstentions (KRAUSZ Nicolas et KASTLER Jean-Loup) la commune à prendre en charge toutes les dépenses attachées à la procédure judiciaire envisagée contre l'auteur de ce dépôt de plainte.



6. Convention d'adhésion de la ville de Thoiry à la carte Ferney Passion pour le Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Ferney-Voltaire pour l'année 2021-2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte par 27 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) la convention d'adhésion de la Ville de Thoiry à la carte Ferney Passion pour les élèves fréquentant le Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Ferney-Voltaire pour l'année 2021-2022. Il autorise par 27 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

7. Modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple de l'Est gessien.

M. ALLIOD Christian sort de la salle ainsi que son pouvoir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, désapprouve par 19 voix contre, 2 voix pour (MERIAUX Laurence et HARS Chantal par procuration) et 5 abstentions (MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian, FLORES Marie et LACOMBE Dorian) la modification des statuts du SIVOM de l'Est gessien.

8. Modification du tableau des emplois de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la commune telles que présentées. Il autorise à l'unanimité M. le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

DÉCISIONS DU MAIRE DE JANVIER 2022
prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°001 – 2022
du 10 janvier 2022

Considérant que la commune doit se prononcer sur la demande de protection fonctionnelle formulée par cet agent. Considérant qu'au regard des faits les agents n'ont pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause leur droit à bénéficier de la protection fonctionnelle. Considérant que la commune doit donner autorisation à Monsieur le Maire pour prendre les actes afférents nécessaires. Considérant que la commune doit fixer les modalités de sa mise en œuvre. La commune accorde à MM AUGER Benoît et FLAURAUD Christophe, brigadiers-chefs principaux, la protection fonctionnelle liée à leurs fonctions suite à violence volontaire à agent dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de ses fonctions. Elle prend en charge les honoraires de l'avocat des bénéficiaires de la protection fonctionnelle.

Décision municipale n°002 – 2022
du 12 janvier 2022

Considérant le besoin de la police municipale de disposer d'un véhicule type SUV pour effectuer les patrouilles. Considérant qu'une consultation a été lancée sur la plateforme « marches online » le 09/09/2021 avec une réception des offres prévue pour le 01/10/2021 à 12h00. Considérant que trois entreprises ont répondu à la consultation et ont remis une offre dans les délais, mais que seul le véhicule proposé par la société Maxi Avenue correspond au gabarit du véhicule souhaité à savoir minimum 700 litres de coffre. Considérant que la société pressentie a fait connaître son souhait de ne pas maintenir son offre. La commune déclare la procédure infructueuse. Un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable va être lancé en application de l'article R2122-2 du Code de la commande publique.

Décision municipale n°003 – 2022
du 13 janvier 2022

Considérant l'intérêt pédagogique de mettre un intervenant sportif à disposition des élèves des classes primaires du cycle 3 des écoles Florian et Jean-Calas pour encadrer les séances de tennis de table. Considérant la collaboration déjà engagée sur les temps périscolaires avec le club de Tennis de Table Gessien qui emploie des entraîneurs brevetés d'Etat. La commune signe une convention de mise à disposition d'intervenants sportifs, présentée par le club de Tennis de Table Gessien. La discipline est proposée sur sept séances d'une heure et trente minutes aux trois classes du cycle 3 des écoles Jean Calas et Florian, soit six classes au total. Le coût par cycle et par classe revient à 700 euros soit un total global de 4200 euros. Le paiement se fera à la fin des cycles.

Décision municipale n°004 – 2022
du 19 janvier 2022

Considérant l'arrivée de Madame Amélie HUBER, nommée sur le poste d'animatrice numérique – nouveaux médias à compter du 18 février 2022. Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2022. Madame Noémie BRADU est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des recettes afférentes aux services de la médiathèque, ainsi que les remboursements de prestations non effectuées, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Noémie BRADU sera remplacée par Madame Amélie HUBER, régisseur suppléant, à compter du 18 février 2022.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 11 février 2022.

Le Maire
Daniel RAPHOZ

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.